

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_099_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-099

FONCIER - FERRIÈRES - PARADIS EST
ENSEMBLE IMMOBILIER "LE BATEAU BLANC" - BÂTIMENT C
MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
"CNAM PACA CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR - ASSOCIATION DE GESTION"
A COMPTER DE L'ANNEE 2025
CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION CNAM PACA

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération n° 24-263 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2024, la Commune a approuvé la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au sein de l'ensemble immobilier en copropriété "Le Bateau Blanc" sis chemin de Paradis à Martigues, à l'Association "Conservatoire National des Arts et Métiers de Provence-Alpes-Côte-D'azur - Association de gestion" (CNAM PACA).

Cette mise à disposition initialement prévue au 1^{er} décembre 2024, prendra finalement effet en 2025.

En effet la mise aux normes liée à la création d'un Établissement Recevant du Public (école de formation) nécessite un traitement administratif plus long lié notamment au passage de la Commission Accessibilité et Sécurité.

Dans ce cadre et sous réserve des accréditations académiques, le "CNAM" proposera au sein de ces locaux de façon échelonnée sur les rentrées 2025/2026 les diplômes suivants :

- Une licence professionnelle sciences, technologie, santé mention génie des procédés et bioprocédés industriels parcours procédés chimique,*
- Une licence professionnelle maintenance des systèmes industriels, de production d'énergie parcours maintenance des systèmes, option hydrogène*
- Une licence professionnelle métiers de l'industrie, de la mesure et du contrôle qualité parcours technicien métrologue,*
- Une licence professionnelle sciences, technologies, santé mention métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique,*
- Parcours chargé d'affaires en énergétique du bâtiment, en partenariat avec le Conseil Français des Architectes d'Intérieur (CFAI) Provence,*
- Des micros certifications,*
- Une formation d'ingénieur nucléaire (rentrée 2028).*

Par ailleurs, ces locaux accueilleront un "Lab territorial numérique" permettant de diffuser la culture métier industrielle auprès de nos jeunes, demandeurs d'emplois, salariés en reconversion à travers des expériences métier 3D.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 24-263 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2024 portant approbation d'une convention entre la Commune et l'Association "Conservatoire National des Arts et Métiers de Provence-Alpes-Côte-D'azur (CNAM PACA) - Association de Gestion", pour la mise à disposition de locaux au sein de l'ensemble immobilier "Le Bateau Blanc",

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'Association "Conservatoire National des Arts et Métiers de Provence-Alpes-Côte-D'azur (CNAM PACA) - Association de Gestion",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 25 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver dans les mêmes conditions que la délibération initiale susvisée, la mise à disposition à titre gratuit des locaux ci-dessus désignés situés au sein de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé "Le Bateau Blanc" sis chemin de Paradis à Martigues à l'Association "Conservatoire National des Arts et Métiers de Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Association de Gestion" (CNAM PACA), dans les conditions identiques à la précédente délibération,**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Conservatoire National des Arts et Métiers de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CNAM PACA) - Association de Gestion", telle qu'elle figure en annexe,**

Cette mise à disposition prendra effet pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention.

Cette convention pourra être renouvelée de manière expresse sur demande écrite de l'association.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document y afférent.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 17:56:14 +02:00